



Béziers, le 01 Mars 2022

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Au regard de la courbe continue de croissance, tant au niveau de ses animateurs que de ses adhérents, « *Béziers Plaisir* » se doit, plus que jamais, d'avoir une organisation structurée et irréprochable.

Le règlement intérieur (R.I) complète et précise les statuts de l'association.

La charte a pour but le renforcement de l'esprit d'équipe et constitue un outil clef pour sa consolidation. Elle vise à créer et maintenir une dynamique positive en posant les règles élémentaires au bon fonctionnement des activités.

Ces règles ne sont pas exhaustives et peuvent être modifiées avec l'accord du Conseil d'Administration.

L'adhésion aux valeurs et principes de la charte est un acte d'engagement et une condition nécessaire pour participer en qualité d'administrateur, d'animateur ou de chargé de mission à la vie de l'association.

Les activités des trois pôles s'inscrivent dans le cadre des valeurs :

Ouverture d'esprit.

Amitié - Partage

Respect - Bien-vivre

Solidarité - Faire ensemble.

DEFINITION DES VALEURS (Cf. guide).

Les principes de bon sens ne sont pas des contraintes mais bien des bases du vivre ensemble.

Ouverture d'esprit

Elle impose à l'animateur de communiquer sur l'ouverture au monde extérieur afin de susciter la curiosité voire le débat entre adhérents de son activité, dans le respect de la neutralité républicaine, politique et religieuse.

- Nouvelles idées
- Prise en compte des suggestions.

Amitié - Partage

Ces valeurs sont prépondérantes et engendrent une relation à l'autre apaisée et réconfortante :

- Bienveillance
- Echange
- Empathie.

Respect - Bien-vivre

La valeur Bien-vivre est intrinsèquement liée à celle du Respect. Elles se développent dans un climat de confiance par :

- L'écoute de l'autre
- L'acceptation de la différence
- L'attitude, la politesse, le langage adéquat tout comme la tenue vestimentaire.

Solidarité - Faire ensemble :

La valeur solidarité est illustrée, au sein de l'association, par :

- L'entraide
- Le lien social.

Faire ensemble, valeur socle de l'association, s'impose lors de chaque activité pour :

- La participation de tous,
- L'émergence de nouveaux talents
- Rendre l'adhérent acteur de l'association.

A - ADMINISTRATION INTERNE

Article 1

Comptabilité

Dans le cadre de la transparence et de la traçabilité, tout animateur responsable d'une activité nécessitant un suivi comptable, devra faire parvenir, soit au Président soit au Trésorier, après chaque manifestation, la pièce entrante des recettes avec le détail des opérations (liste nominative des participants, quantités vendues, nature du règlement, N° de chèque et banque concernée etc.).

Lorsque le chèque ne correspond pas au nom du participant, il sera indiqué sur le tableau, le nom et le prénom de l'émetteur du chèque.

Toute dépense doit obtenir :

- L'accord du Président : si supérieure à 50 €,
- L'autorisation du Trésorier : si inférieure à 50 €.

Dans les deux cas une facture justificative sera exigée.

Article 2

Secrétariat

Dans un souci d'homogénéité et de cohérence, les courriers adressés à des organismes extérieurs (la ville de Béziers, le Conseil Général, le Conseil Régional, les entreprises, les commerces ou les donateurs, etc.) seront établis sur papier à l'entête de « *Béziers Plaisir* » et signés par le Président.

Ils seront soumis au préalable à son approbation et il pourra, s'il le juge nécessaire, en modifier le contenu (en complément de l'article 20 du R.I).

Article 3

Fonctionnement

- **Confidentialité (en complément de l'article 16 du RI)**

Tous les Administrateurs, les animateurs et les chargés de mission sont tenus de ne pas divulguer (à l'extérieur, voire même en interne), les données ou informations sensibles annoncées lors d'un Conseil d'Administration, d'une réunion ou d'un groupe de travail. Seuls les éléments du compte rendu, validés par le Président, sont à communiquer aux personnes habilitées.

- **Frais de fonctionnement liés aux travaux d'impression**

Une dotation annuelle est allouée à hauteur de 40 € pour la Vice-Présidente, les Secrétaires, les Trésoriers, les Administrateurs chargés respectivement de la communication, des langues et de l'informatique

Cette attribution se fera, à la diligence du Trésorier, une fois par an, au premier trimestre.

Les dépenses de papier et de recharge d'encre pour la présidence sont intégralement prises en charge par l'association. Le rechargement des cartouches pour la présidence s'effectue chez « Encre-service - 101, bd de la liberté 34500 Béziers » (Cf. partenariat).

- **Frais de déplacement :**

Les Administrateurs et les animateurs utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de leurs activités, doivent remplir une fiche annuelle de leur suivi kilométrique.

Procédure de remboursement :

A - Membres du Conseil d'administration (CA) et animateurs imposables

Les fiches sont validées par le Président, fin décembre, avant transmission au Responsable informatique, pour mise en œuvre de la procédure requise par les services fiscaux, à savoir :

1. Edition d'une lettre de renonciation pour les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (modèle défini par l'Administration fiscale) et du CERFA 11580*03 (reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général).
2. Information des membres concernés, pour signature au plus tard le 30 avril, de la lettre susvisée.
3. Remise du CERFA 11580*03, en contre partie de la lettre de renonciation, pour justificatif fiscal.

Le Trésorier constate ce don dans la comptabilité. Les documents ayant permis d'établir le dossier fiscal seront stockés dans le répertoire covoiturage du drive « beziersplaisir34 ».

B - Membres du CA et animateurs non imposables

1. Validation des fiches par le Président, fin décembre.
2. Remboursement des frais par le Trésorier, conformément au barème fiscal en cours, sur présentation d'un avis de non-imposition.

Divers

Toute dépense occasionnée lors de réunions (Exemple : frais de stationnement) sera prise en charge au vu du justificatif dûment renseigné au verso.

L'adhésion à « *Béziers Plaisir* » est gratuite pour les membres du Conseil d'Administration, les Chargés de mission, les animateurs et les équipes « maintenance et ménage » (décision prise lors de l'Assemblée Générale du 9 février 2013).

Article 4

Le covoiturage (en complément de l'article 7 du R.I)

Le covoiturage est une forme concrète de solidarité entre les personnes et favorise la rencontre et la création du lien social. Il est effectué pour toutes les sorties. Chaque conducteur doit s'assurer qu'il est en règle avec son assurance automobile.

Toute sortie supprimée doit être immédiatement signalée au Président et aux participants.

Afin de limiter le nombre de voitures, l'animateur veille à la complète répartition des places et dresse la liste des occupants.

Chaque personne transportée, devra remettre au conducteur une participation financière pour couvrir les frais, en fonction du kilométrage (aller-retour) parcouru, à savoir, entre :

- 0 à 40 km ==> 1,50 €
- 40 à 80 km ==> 3,00 €
- 80 à 120 km ==> 4,50 €
- 120 à 160 km ==> 6,00 €
- supérieur à 160 km ==> 7,50 €.

B - ACTIVITES

Il appartient tant aux Administrateurs qu'aux Animateurs, en liaison avec le Président, de mettre en place, de développer, d'organiser et d'améliorer les actions promotionnelles.

La pédagogie reste du domaine exclusif de l'animateur.

Tout nouvel animateur bénéficiera d'un tutorat (tuteur à désigner par le Président) pour mieux le conforter dans les us et coutumes de l'association.

Article 1

Dispositions communes aux pôles Sports - Loisirs - Culture/Langues

L'animateur gère librement son activité, sans oublier pour autant, son rôle de relai, entre les membres du CA et les adhérents.

A ce titre, l'animateur désigné en début de saison doit :

- Renseigner la feuille de présence (Cf. modèle prédéfini).
- Permettre à toute nouvelle personne d'effectuer un premier essai au sein de l'activité souhaitée (Sauf informatique) et noter ses coordonnées pour contact ultérieur.
- Prendre obligatoirement l'adhésion au cours de la deuxième séance (en complément de l'article 4 du R.I) ou inviter la personne à se rendre à la permanence du lundi.

Consignes pour l'adhésion :

- Renseigner lisiblement en caractères d'imprimerie le bulletin d'adhésion (recto/verso).
 - Récupérer la cotisation en vigueur (si possible par chèque).
 - Donner la carte d'adhérent.
 - Mettre le dossier complet (adhésion et cotisation) dans les boîtes aux lettres du Siège administratif sis au 132 route de Pézenas à Béziers ou du local av Foch.
- Mobiliser, les adhérents et les inviter à participer aux diverses manifestations organisées par « *Béziers Plaisir* » ou par la ville dans le cadre du tissu associatif (Cf. Statuts - Art. 2 - Objet).

NB : La Secrétaire diffuse, aux membres non-internautes, les supports écrits (flyers, lettres d'information, convocations, etc.).

- Prévenir immédiatement le Président en cas de restitution d'une salle (N° et horaire) pour une séance donnée. A charge à ce dernier d'en informer l'organisme concerné.
- Faire remonter au Président toute information concernant la modification du climat familial d'un adhérent (accident, grave maladie, décès, mariage, etc.).
- Appliquer les règles fixées par le Conseil d'Administration.
- Informer le nouvel adhérent de la mise en ligne sur le site (rubrique Administration) des statuts et du RI (Cf. article 1 du RI). Pour les non-internautes intéressés, un support papier leur sera remis.

Article 2

Dispositions particulières au Pôle Sports :

Outre les prescriptions ci-dessus, l'animateur concerné doit :

- Rappeler aux participants, de fournir, sous peine d'exclusion temporaire, pour les activités suivantes :
 - Gym ball, Gym pilates, Fitness, Renforcement musculaire, Balade « Cagarolettes », Randonnée niveau 1 « Godillots baladeurs », Balade en vélo,
 - Un certificat médical « tous sports » (activité principale et disciplines connexes).
 - Une attestation responsabilité civile vie privée.
 - Randonnées niveau 2 « Cabris », Marche Nordique, Vélo route, en lieu et place du certificat médical,
 - Un certificat d'aptitude au test d'effort, (réalisé au centre médico-sportif de Béziers (sis au 313, rue Jacques Balmat - Tél 04 67 90 08 00) ou chez un cardiologue.
 - Une attestation responsabilité civile vie privée.

NB :

Le contrôle médical préalable à la pratique sportive est avant tout un acte de prévention. Dans une logique de précaution ou pour évaluer son potentiel, le test d'effort est un passage obligé notamment pour les séniors.

Validité des pièces précitées :

- Attestation responsabilité civile vie privée : date anniversaire du contrat de l'assurance habitation.
 - Certificat médical et certificat d'aptitude au test d'effort : 3 ans.
- Déposer ces deux documents ou inviter les adhérents à le faire (boîte aux lettres du Siège administratif ou lors des permanences les lundis).
 - Informer les adhérents des règles « Randonnée/balade et Vélo » à consulter obligatoirement sur le site à la rubrique « Administration ». Pour les non-internautes, un support papier leur sera remis.
 - Avertir dans les plus brefs délais, le Président de toute modification de lieu ou de suppression de la sortie pour mise à jour immédiate du programme sur le site internet.

A charge pour la Secrétaire de :

- Récupérer les deux documents précités (certificat médical ou certificat d'aptitude au test d'effort et attestation responsabilité civile vie privée) qui seront archivés après saisie.
- Assurer rigoureusement leurs suivis (relancer, si besoin, les retardataires, réclamer à la date d'anniversaire du contrat d'assurance de l'adhérent la nouvelle attestation « Responsabilité Civile Vie Privée, etc.).

Article 3

Participation aux diverses manifestations

- La participation aux manifestations internes de « *Béziers Plaisir* » est réservée exclusivement aux adhérents ou à leurs proches. Tout cas particulier sera examiné par le Bureau.
- Les sorties culturelles et les voyages sont réservés en priorité aux membres, ensuite, à leurs proches et s'incrémentent au fur et à mesure des inscriptions.
- Au-delà du quota atteint, deux listes d'attente parallèles seront mises en place pour les adhérents et les membres extérieurs, la priorité étant donnée bien entendu aux adhérents.
- Pour les non-adhérents, la confirmation de l'inscription se fera après la date de clôture officielle dans l'ordre chronologique d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles.
- Pour les non adhérents, le prix sera majoré de :
 - 10 % dans la limite de 100 € pour les sorties culturelles et les voyages (en complément de l'Article 23 du R.I),
 - 2€ minimum pour toutes les manifestations extérieures (repas, tournoi de pétanque)-

- Pour le remboursement d'un spectacle, d'une sortie culturelle ou d'un voyage, sans raison valable, deux cas sont à envisager (en complément de l'Article 6 du R.I) :

1. Engagement ferme avec le prestataire de service : pas de remboursement de « *Béziers Plaisir* »,
2. Engagement en cours avec le prestataire de service : « *Béziers Plaisir* » gardera 10% du montant, dans la limite de 100 €, si l'annulation n'est pas dûment justifiée.

NB :

Tout geste commercial ou don (entre autres : gratuité de voyage, de chambre d'hôtel, de repas, etc.) revient de fait à l'association. Le Conseil d'Administration est chargé de leur redistribution dans l'intérêt de tous les membres.

Seul le Conseil d'Administration est habilité à accorder une gratuité individuelle ou collective en remerciement d'un service particulier rendu à l'association.

Article 4

Conflits de missions et d'intérêts

Afin d'éviter purement et simplement tout conflit de missions et d'intérêts, un animateur ne peut pas exercer bénévolement et simultanément, pour une autre association de Béziers, la même activité que celle dont il a la charge à « *Béziers Plaisir* ».

Ces conflits peuvent naître de la difficulté à :

- Porter vis-à-vis du public sur une scène commune les couleurs de deux associations différentes.
- S'acquitter simultanément des fonctions et des responsabilités confiées.
- Exercer des activités identiques, sans influencer, sur les opinions voire les décisions, des différents adhérents.
- Défendre les intérêts propres à chaque association.

Article 5

Signes distinctifs (en complément des Articles 2 et 3 du R.I)

En application des principes de laïcité et de neutralité le port ostensible de signes religieux ou politique est interdit à « *Béziers Plaisir* » pendant les activités et pendant les manifestations.

En revanche, il n'est pas remis en cause le droit de porter des signes religieux discrets.

De même, afin d'éviter toute situation conflictuelle ou dérangeante, il est hautement souhaité que l'animateur mette immédiatement fin à tout propos ambigu ou conversation d'ordre politique ou religieuse en appelant le côté sans étiquettes de « *Béziers Plaisir* ».

Article 6

Avertissement :

- Tout adhérent en état d'ébriété se verra interdire l'accès au Siège administratif et aux locaux
- Toute dégradation de matériel sera imputée à son auteur.

Radiation :

Tout membre ne peut :

- Disposer des informations collectées concernant tous les membres de l'association, voire de l'association elle-même, sans l'accord formel du Président,
- Utiliser à des fins personnelles les noms, logo, site internet, fichiers contacts, documents, archives productions et réalisations de l'association, quels qu'en soient le support, la forme ou le contenu.
- Organiser une activité sans avoir eu l'aval du Président.

Tout comportement allant à l'encontre des règles préalablement citées, est passible d'une radiation.

Exclusion :

Faute grave entraînant une exclusion :

- Tout geste déplacé ou forme d'agressivité verbale ou physique.
- Tout propos de dénigrement à l'égard de ses membres.
- Toute atteinte à l'objet ou à la réputation de l'association ou de ses membres.

Tout manquement aux règles de « *Béziers Plaisir* » est passible d'une exclusion.

Article 7

Suspension des activités

La fermeture de la MVA à Noël, la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août entraînent la suspension des activités de « *Béziers Plaisir* », sauf celles se déroulant en plein air laissées à l'initiative des animateurs.

En dehors de ces périodes, les activités se poursuivent sauf empêchement majeur.